

FR

ANNEXE

L'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI) – L'Europe dans le monde

Mesure d'aide exceptionnelle CADSD concernant les pays côtiers d'Afrique de l'Ouest

1. IDENTIFICATION

Action: Soutien aux stratégies nationales de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans les pays côtiers d'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Ghana, Togo et Bénin).

Référence NDICI 2023/24
de l'action:

Coût: 20 000 000 EUR (contribution de l'Union européenne)

Ligne 14 02 03 10
budgétaire:

Durée: Maximum 18 mois. L'ordonnateur compétent peut décider d'étendre cette période à deux reprises d'une nouvelle période de six mois maximum, jusqu'à une durée maximale totale de 30 mois, dans les conditions énoncées à l'article 23, paragraphe 6, du règlement (UE) 2021/947.

Service Service des Instruments de Politique Étrangère
chef de file:

2. RÉSUMÉ DE L'ACTION

La situation sécuritaire dans les régions septentrionales des pays côtiers d'Afrique de l'Ouest continue de se dégrader avec des incursions et des attaques de plus en plus fréquentes de la part de groupes armés non étatiques. La Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo et le Bénin sont touchés par ces menaces à des degrés divers, compte tenu de leurs contextes et de leurs ressources respectives. La propagation de la violence extrémiste en provenance du Sahel est facilitée par les facteurs d'instabilité existants dans des régions où la présence de l'État est faible. La coordination des efforts entre les pays est une priorité pour les quatre pays. Ils intensifient depuis plusieurs mois leurs échanges au niveau politique et technique dans le cadre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Initiative d'Accra.

Dans ce contexte, l'action vise à répondre aux besoins prioritaires récemment exprimés par la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo et le Bénin pour la mise en œuvre de leurs stratégies nationales de lutte contre ces groupes armés. Ces appuis s'inscrivent dans une approche intégrée comprenant le renforcement des dispositifs de sécurité et de défense couplé à des stratégies et plans d'urgence pour répondre aux besoins socio-économiques des populations les plus vulnérables, ainsi que des actions au niveau communautaire afin de prévenir l'aggravation ou

la multiplication des conflits et gérer l'impact humanitaire lié à l'afflux de réfugiés et personnes déplacées. En Côte d'Ivoire, l'accent sera mis sur la coordination de l'action anti-terroriste et le renforcement du maillage territorial au nord. Au Ghana, l'action soutiendra les mécanismes de résolution de conflits au niveau local dans les régions les plus vulnérables. Au Togo, l'accent sera mis sur l'appui à la société civile et la prévention des conflits communautaires au nord, le renforcement du maillage territorial au nord et l'appui au Centre Interministériel de Prévention de l'Extrémisme Violent (CIPLEV). Au Bénin, l'action visera l'appui à la protection individuelle des forces de sécurité et de défense directement exposées aux attaques des groupes armés, ainsi qu'aux services de relèvement, première prise en charge et évacuation médicale pour réduire les pertes humaines dans les zones ciblées par les attaques.

3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

3.1 CONTEXTE

La relative stabilité de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Togo et du Bénin ne doit pas faire oublier les risques potentiels de déstabilisation. Ces quatre pays restent fragiles, notamment en ce qui concerne le développement humain et les inégalités. Il s'agit notamment des conflits intercommunautaires, du manque de moyens de subsistance, de la marginalisation des jeunes et de la concurrence pour les ressources naturelles, aggravée par les effets du changement climatique. La récente recrudescence des attaques, en particulier au Burkina Faso, au Togo et au Bénin, ne pose pas seulement un défi sécuritaire. Elle a également entraîné une augmentation du nombre de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de ces pays, exerçant une pression accrue sur les ressources naturelles, ce qui augmente le risque de conflit local, qui peut néanmoins être atténué par une réponse adaptée aux besoins des populations dans le besoin (déplacés forcés et communauté hôte).

Les quatre pays se mobilisent en développant des stratégies spécifiques et en renforçant leurs dispositifs de sécurité et de défense, mais ils souffrent de lacunes et de manques de moyens et de capacités, y compris pour la réponse rapide aux déplacements de population et l'extension des services sociaux (i.e. extension des infrastructures scolaires là où les classes ne peuvent plus accueillir les nouveaux venus, augmentation de maillage des formations sanitaires dans les zones à forte concentration de population, renforcer les travailleurs sociaux pour l'identification et les prise en charge des cas de protection, renforcer l'accès à l'eau dans les zones confrontées aux déplacements durables).

L'Initiative d'Accra (IA) a été créée en septembre 2017 dans le but de contenir la propagation du terrorisme dans la sous-région. Ses membres actuels sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali, le Niger et le Togo (le Nigéria est observateur). L'IA a été conçue comme un mécanisme de collaboration entre les chefs des services de sécurité et de renseignement des pays membres, mais a finalement élargi sa portée en réussissant à organiser avec succès plusieurs opérations militaires conjointes. Les derniers mois ont été marqués par une intensification des échanges entre les membres de l'IA et l'UE, notamment en novembre 2022, à travers la conférence internationale sur l'IA, soutenue par l'UE et à laquelle ont participé le Président du Conseil européen, les Présidents du Ghana, du Togo et du Bénin ainsi que les Premiers ministres de la Côte d'Ivoire et du Burkina Faso.

Comme cela a été rappelé lors de la session du Conseil des affaires étrangères de janvier 2023, l'Afrique de l'Ouest demeure une priorité pour l'UE, à la fois par un engagement continu au Sahel et par un soutien opérationnel aux pays côtiers, compte tenu du contexte plus large des influences négatives croissantes dans la région. Lors du sommet de l'Initiative d'Accra qui s'est

tenu au Ghana en novembre 2022, l'UE a réaffirmé son intention d'intensifier la coopération politique avec les États membres de l'initiative d'Accra et de soutenir les stratégies locales de réponse.

Dans ce contexte, l'Union européenne, déjà présente dans les pays concernés au travers de ses différents instruments, a développé un « *Political Framework for a Crisis Approach* » dans le but de coordonner le soutien qu'elle pourrait apporter au travers de ses différents instruments aux demandes de soutien exprimées par les pays côtiers du Golfe de Guinée. Sur cette base un « Crisis Management Concept » a été développé en vue de mettre en œuvre des actions dans le cadre de la Politique de Sécurité et de Défense Commune dans ces pays. Le programme indicatif multi-annuel pour l'Afrique Sub-saharienne prévoit également d'importants appuis couvrant notamment les thématiques de la prévention de l'extrémisme violent ou de la sécurité aux frontières. L'ensemble de ces appuis doit être coordonné dans le cadre d'une approche intégrée alliant réponse sécuritaire, lutte contre les causes profondes du phénomène et réponse humanitaire.

3.2 JUSTIFICATION DE L'INTERVENTION AU TITRE DE L'INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (NDICI)

L'extension de l'extrémisme violent du Sahel vers les régions nord des pays côtiers d'Afrique de l'Ouest et les attaques contre les populations civiles qui en découlent constituent une situation exceptionnelle et imprévue au sens de l'article 4, paragraphe 4, du règlement NDICI. L'urgence avec laquelle les fonds sont requis et l'engagement ferme des ressources disponibles ne permettent pas de fournir une réponse adaptée au moyen de tout autre instrument de l'Union européenne. Conformément à l'article 9, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2021/947, cette situation constitue une menace pour l'existence d'institutions étatiques fonctionnelles ou pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et les institutions étatiques ne peuvent pas faire face à cette menace. Une partie des objectifs de l'action ne peut être atteint par le recours à des acteurs non militaires.

L'annexe IV, paragraphe 1, points (a), (d), (f), (g), (o), (p) et (s) du règlement (UE) 2021/947 prévoient spécifiquement le recours au NDICI, pilier réaction rapide, pour le (a) soutien, par la fourniture d'une aide technique et logistique, aux efforts entrepris par des organisations internationales, régionales et locales et par des acteurs étatiques ou de la société civile pour promouvoir le renforcement de la confiance, la médiation, le dialogue et la réconciliation, la justice transitionnelle ainsi que l'autonomisation des femmes et des jeunes, eu égard notamment aux tensions communautaires et aux conflits de longue durée ; (d) soutien au développement d'institutions publiques démocratiques et pluralistes, y compris des mesures visant à renforcer le rôle des femmes dans ces institutions, d'une administration civile efficace et du contrôle civil du système de sécurité, ainsi qu'aux mesures visant à renforcer la capacité des services chargés de faire respecter la loi et des autorités judiciaires chargées de lutter contre le terrorisme, la criminalité organisée et toutes les formes de trafic illicite ; (f) soutien au renforcement des capacités d'un État confronté à de fortes pressions à constituer, maintenir ou rétablir rapidement ses fonctions essentielles, de même que la cohésion sociale et politique de base ; (g) soutien aux mesures nécessaires pour entamer la réhabilitation et la reconstruction d'infrastructures essentielles, de logements, de bâtiments publics, de biens économiques et de capacités de production fondamentales, ainsi qu'à d'autres mesures destinées à relancer l'activité économique, créer de l'emploi et établir les conditions minimales nécessaires à un développement social durable ; (o) soutien aux mesures socioéconomiques visant à promouvoir

l'accès équitable aux ressources naturelles et la gestion transparente de ces ressources dans une situation de crise ou de crise émergente, y compris la consolidation de la paix ; p) soutien aux mesures visant à traiter l'impact potentiel de mouvements soudains de population ayant une incidence sur la situation politique et les conditions de sécurité, y compris les mesures répondant aux besoins des communautés d'accueil, et s) renforcement des capacités des acteurs militaires à l'appui du développement et de la sécurité pour le développement.

3.3 RISQUES ET HYPOTHÈSES

Risques	Probabilité d'occurrence (haute, moyenne, faible)	Gravité de l'impact du risque (élevé, moyen, bas)	Stratégie de gestion
La détérioration de la situation sécuritaire qui empêcherait la mise en œuvre de l'action dans les zones ciblées.	Moyenne	Élevé	Mise en place de mécanismes de suivi de l'évolution de la situation sécuritaire local par les partenaires de mise en œuvre.
Les acteurs humanitaires financés par DG ECHO deviennent une cible des groupes armés non étatiques qui les associent aux forces de défense (armée) et sécurité intérieure (police) qui arborent une visibilité UE.	Élevé	Élevé	Les acteurs humanitaires obtiennent une dérogation aux obligations de visibilité UE afin de préserver la sécurité de leur personnel sur le terrain.
Violations de droits de l'Homme et du droit international humanitaire par les forces de sécurité accompagnées par le projet.	Moyenne	Élevé	Assurer les formations au profit du Centre de Renseignement Opérationnel Anti-Terroriste (CROAT) et de certains acteurs FDS sur le terrain pour promouvoir les capacités opérationnelles du CROAT (notamment dans ses capacités d'analyses des informations issues du terrain et sur base du plan de formation approuvé par le CROAT) ; dans le respect des principes du droit humanitaire international. Résilience du projet en cas de violations graves et/ou répétées.
Manque d'engagement des autorités dans les actions.	Faible	Élevé	Monitoring politique de la situation par les Délégations de l'Union européenne concernées en étroite coordination avec les

			autres acteurs de la communauté internationale impliquée.
Manque de coordination entre les différentes actions de soutien aux initiatives des gouvernements.	Moyenne	Moyenne	L’articulation et la coordination des appuis de l’Union européenne dans les différents pays sera faite sous l’égide des Délégations de l’Union européenne concernées. Des mécanismes de concertations seront mis en place entre les opérateurs afin de favoriser la cohérence de l’action dans son ensemble. Des échanges avec les autres acteurs internationaux seront organisés pour favoriser la cohérence de l’action internationale.

4. OBJECTIFS

4.1 OBJECTIF GLOBAL

L’objectif global de l’action est de contribuer à la stabilité des régions frontalières de la Côte d’Ivoire, du Ghana, du Togo et du Bénin, à travers un appui aux stratégies nationales de lutte contre le terrorisme et l’extrémisme violent.

4.2 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- 4.2.1 Soutenir les efforts des forces de sécurité et de défense dans la protection des populations civiles et renforcer la coordination en matière de lutte antiterroriste ;
- 4.2.2 Promouvoir les mécanismes étatiques et non étatiques de prévention et réduction des conflits locaux et la cohésion sociale dans les zones les plus vulnérables aux attaques des groupes armés terroristes ;
- 4.2.3 Soutenir les efforts de coordination entrepris par les États membres de l’Initiative d’Accra.

5. VOLETS DE L’ACTION ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Les principaux résultats/réalisations escomptés sont, notamment :

Volet 1. Soutenir les efforts des forces de sécurité et de défense dans leur mission de protection des populations civiles les plus exposées, et renforcer la coordination en matière de lutte antiterroriste, dans le respect des principes du droit humanitaire international et dans une optique de renforcement de la confiance :

Résultat escompté n° 1 : les capacités des forces de sécurité intérieure sont renforcées à travers une densification du maillage territorial au nord de la Côte d’Ivoire.

Activités (à titre indicatif) :

- Renforcement des capacités de la gendarmerie nationale (effectifs des brigades territoriales dans les zones les plus vulnérables au nord et nouvelles unités mobiles

prises en place ; actions possibles au profit des agents des eaux et forêt impliqués dans la réponse sécuritaire) ;

- Construction/réhabilitation d'infrastructure et fourniture d'équipements (mobilité) pour les forces de sécurité intérieure (FSI), en ligne avec la stratégie nationale de renforcement et redéploiement du dispositif de sécurité au nord ;
- Renforcement de la gouvernance locale de sécurité et de la confiance entre forces de sécurité (FDS), autorités locales et populations, à travers notamment l'appui ou l'opérationnalisation des Cellules Civilo-militaires (CCM).

Résultat escompté n° 2 : la coordination opérationnelle et judiciaire en matière d'antiterrorisme en Côte d'Ivoire est renforcée.

Activités (à titre indicatif) :

- Formations au profit du Centre de Renseignement Opérationnel Anti-Terroriste (CROAT) et de certains acteurs FDS sur le terrain pour promouvoir les capacités opérationnelles du CROAT (notamment dans ses capacités d'analyses des informations issues du terrain et sur base du plan de formation approuvé par le CROAT), dans le respect des principes du droit humanitaire international, et renforcer le lien renseignement-justice ;
- Fourniture de petits équipements et matériels (communication/analyse sécurisée de données en particulier) visant à renforcer les capacités opérationnelles du CROAT.

Résultat escompté n° 3 : les forces de sécurité et de défense sont appuyées dans la protection des populations civiles au nord du Bénin dans le cadre d'une approche de renforcement des capacités à l'appui du développement et de la sécurité pour le développement.

Activités (à titre indicatif) :

- Fourniture d'équipements de protection individuelle aux policiers et militaires directement exposés aux attaques des groupes armés non étatiques ;
- Développement d'une capacité de prise en charge sanitaire des policiers, militaires et populations civiles exposés aux attaques des groupes armés non étatiques (kits sanitaires, postes de prise en charge, systèmes d'évacuation) ;
- Renforcement du lien entre les forces de sécurité et de défense et les populations civiles en particulier à travers la fourniture de soins ponctuels de santé dans les zones où les services publics ne peuvent intervenir en raison de l'insécurité.

Volet 2. Promouvoir les mécanismes étatiques et non étatiques de prévention et réduction des conflits locaux dans les zones les plus vulnérables aux attaques des groupes armés non étatiques :

Résultat escompté n° 4 : les mécanismes de gouvernance locale de la sécurité sont renforcés pour prévenir les conflits, réguler l'activité aurifère artisanale et promouvoir la cohésion sociale dans la région de Tengrela en Côte d'Ivoire.

Activités (à titre indicatif) :

- Appui à la structuration de la filière aurifère et aux renforcements des compétences professionnelles des artisans miniers ;
- Renforcement capacités des institutions nationales et déconcentrées dans le secteur minier ;
- Appui aux mécanismes de gouvernance locale de la sécurité dans la zone ciblée ;

- Formations en faveur des FSI dans les domaines de la sécurité publique de proximité, de l'éthique, de la déontologie et du respect des droits humains.

Résultat escompté n° 5 : les mécanismes étatiques et non étatiques de prévention et réduction des conflits locaux et la coordination des initiatives et réponses communautaires sont renforcés au nord de la Côte d'Ivoire.

Activités (à titre indicatif) :

- Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans les mécanismes de coordination et structures de dialogue et de médiation (Conseil National de Sécurité - CNS, et autorités locales notamment).

Résultat escompté n° 6 : les capacités de prévention et résolution de conflits au nord du Ghana sont renforcées.

Activités (à titre indicatif) :

- Actions auprès des FDS pour réduire les risques de déviance et ainsi augmenter la confiance des populations envers leurs forces de sécurité et défense ;
- Soutien au *National Peace Council* dans la mise en place des « *Peace and Mediation Committees* » dans les localités les plus sensibles du Ghana ;
- Prévention des violences en lien avec les échéances électorales de fin 2024 ;
- Amélioration du cadre de gouvernance locale de la sécurité dans les localités ciblées à travers un dialogue inclusif avec la population et le respect des valeurs d'éthique et de déontologie par le Ghana Police Service, y compris pour éviter la délation et réduire les risques de violations des droits humains.

Résultat escompté n° 7 : la cohésion sociale et la prévention des conflits sont soutenues dans les zones les plus vulnérables du Togo (principalement au nord du pays) par la mobilisation et le renforcement des capacités de la société civile et des acteurs étatiques concernés.

Activités (à titre indicatif) :

- Renforcement des capacités et mobilisation de la société civile (en particulier des femmes et des jeunes) en faveur de la participation citoyenne et la cohésion sociale dans la région des Savanes (et potentiellement d'autres zones vulnérables) ;
- Appui aux mécanismes inclusifs de prévention/gestion conflits communautaires (notamment liés à l'accès aux ressources naturelles), y compris dans sa dimension transfrontalière ;
- Appui au Comité Interministériel pour la Lutte contre l'Extrémisme Violent (CIPLEV) et ses démembrements dans la région, pour promouvoir le dialogue et la gouvernance locale de la sécurité et renforcer le lien de confiance entre FDS, autorités locales et populations¹.

Volet 3. Soutenir les efforts de coordination entrepris par les Etats membres de l'Initiative d'Accra :

Résultat escompté n° 8 : les initiatives de coordination entreprises dans le cadre de l'Initiative d'Accra sont soutenues.

¹ L'appui au CIPLEV au niveau central est conditionné par l'approbation de la Stratégie Nationale de Lutte contre l'Extrémisme Violent et de son plan d'action. Il sera nécessaire de veiller à ce que le plan d'action ne nuise pas aux populations locales et déplacées.

Activités (à titre indicatif) :

- Appui au Secrétariat Exécutif de l'Initiative d'Accra dans sa fonction de mise en réseau et de coordination (réunions périodiques et formations des cadres et experts des différents états membres) ;
- Appui à l'État-Major de la Force Multinationale Conjointe de Tamale dans le domaine du renforcement du lien entre les forces de défense et les populations (création d'une cellule civilo-militaire, coordination des actions civilo-militaires dans les différents Etats membres).

6. MISE EN ŒUVRE

6.1 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE².

6.1.1 Subvention : octroi direct (gestion directe)

a) Objet de la subvention

Des subventions seront accordées visant à atteindre les objectifs spécifiques 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 et les résultats escomptés n° 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8 tels que décrits dans les sections 4 et 5.

b) Type de demandeurs visés

Le type de demandeurs visés sont des organisations non-gouvernementales disposant de la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain, d'une connaissance appropriée de la complexité de la situation dans la région, de la capacité de mise en œuvre et d'une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires et de travail dans des environnements d'insécurité.

c) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car **l'action vise des situations de crise au sens de l'article 4.4.(a) du Règlement 2021/947, un des cas prévus à l'article 195, point a), et définie à l'article 2, point 21, du règlement financier** à la date de la décision de financement.

d) Exception au principe de non-rétroactivité des coûts

La Commission autorise la reconnaissance de l'éligibilité des coûts encourus à partir du 1er juillet 2023, compte tenu de l'urgence à démarrer cet appui sous réponse rapide, en amont d'une phase structurante à plus long terme qui prendra le relais sous fonds programmables de l'Union européenne.

6.1.2 Gestion indirecte avec une organisation ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants : la capacité

² www.sanctionsmap.eu Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site internet, c'est la version du JO qui prime.

financière et opérationnelle du partenaire, la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain ; une connaissance appropriée de la complexité de la situation au Bénin ; la capacité d’opérer dans les circonstances difficiles prévalant dans la région ; une expertise spécialisée dans les domaines concernés ; et une expérience avérée dans la gestion d’actions similaires. La mise en œuvre par cette entité vise à atteindre l’objectif spécifique 4.2.1 et le résultat escompté n° 3 tel que décrits dans les sections 4 et 5.

Exception au principe de non-rétroactivité des coûts

La Commission autorise la reconnaissance de l’éligibilité des coûts encourus à partir du 1er juillet 2023, compte tenu de l’urgence à démarrer cet appui sous réponse rapide.

6.1.3 Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison de circonstances exceptionnelles

Si l’utilisation de la gestion indirecte tel que prévue au point 6.1.2 visant l’objectif spécifique 4.2.1 et le résultat escompté n° 3 ne peut être mise en œuvre en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, une mise en œuvre alternative en gestion directe (6.1.1, subvention, octroi direct) pourra être préférée. Le type de demandeurs visés seraient des organisations non-gouvernementales disposant de la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain, d’une connaissance appropriée de la complexité de la situation dans la région, de la capacité de mise en œuvre et d’une expérience avérée dans la gestion d’actions similaires et de travail dans des environnements d’insécurité.

6.2 BUDGET INDICATIF

La contribution totale de l’Union européenne au titre de la présente décision de financement **n’excède pas 20 000 000 EUR**. Une ventilation entre les différents volets est présentée ci-après, à titre indicatif.

Ventilation indicative du budget

Volets	Contribution indicative de l’Union européenne (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
Volet 1. Soutenir les efforts des forces de sécurité et de défense dans leur mission de protection des populations civiles les plus exposées, dans une optique de renforcement de la confiance mutuelle, et renforcer les mécanismes nationaux inclusifs de coordination en matière de lutte anti-terroriste		
6.1.1 Subvention directe (gestion directe) Objectif spécifique 4.2.1 - Résultats 1, 2 et 5 (Côte d’Ivoire)	4.000.000	s.o.
6.1.7 Gestion indirecte avec une organisation ayant fait l’objet d’une évaluation des piliers Objectif spécifique 4.2.1 - Résultat 3 (Bénin)	5.000.000	s.o.

Volet 2. Promouvoir les mécanismes étatiques et non étatiques de prévention et réduction des conflits locaux dans les zones les plus touchées par les attaques des groupes armés terroristes		
6.1.2 Subvention directe (gestion directe) Objectif spécifique 4.2.2 - Résultat 4 (Côte d'Ivoire)	1.000.000	s.o.
6.1.4 Subvention directe (gestion directe) Objectif spécifique 4.2.2 - Résultat 6 (Ghana)	4.000.000	s.o.
6.1.5 Subvention directe (gestion directe) Objectif spécifique 4.2.3 - Résultat 7 (Togo)	5.000.000	s.o.
Volet 3. Soutenir les efforts de coordination entrepris par les Etats membres de l'Initiative d'Accra		
6.1.6 5 Subvention directe (gestion directe) Objectif spécifique 4.2.3 - Résultat 8 (Ghana)	1.000.000	s.o.
Total	20.000.000	s.o.

6.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESPONSABILITÉS

L'action est mise en œuvre en gestion indirecte pour le résultat 3 et en gestion directe pour les résultats 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8. Les projets seront décentralisés et subdélégués aux **délégations de l'Union européenne concernées**, avec le soutien de la Commission pour la conclusion des contrats mettant en œuvre l'action.

6.4 SUIVI DE LA PERFORMANCE ET DES RÉSULTATS ET RAPPORTS

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements apportés, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport est rédigé de sorte à permettre le suivi des moyens prévus et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, descriptif et financier, couvre l'ensemble de la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

6.5 ÉVALUATION

Eu égard à la nature de l'action, il ne sera pas procédé à une évaluation de la présente action ou de ses différents volets.

La Commission peut, au cours de la mise en œuvre, décider de procéder à une évaluation pour des raisons dûment justifiées, soit de son propre chef soit à l'initiative du partenaire.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

6.6 AUDIT

Sans préjudice des contrats applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

6.7 COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

Pour le cycle de programmation 2021-2027, une nouvelle approche pour la mise en commun, la programmation et le déploiement des ressources en matière de communication stratégique et de diplomatie publique sera adoptée.

La communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Le document de référence 2022 « Communicating and Raising EU Visibility: Guidance for external actions » sera utilisé pour établir les obligations contractuelles appropriées.

7. COMPLÉMENTARITÉ, COORDINATION ET SUIVI

Les actions envisagées dans le cadre de cette action sont complémentaires et/ou en ligne avec les autres actions engagées par l'Union européenne dans les pays ciblés (Côte d'Ivoire, Ghana, Togo et Bénin).

Dans le cadre des travaux d'identification des actions une coordination étroite a été menée avec chacune des Délégations concernées et les services de l'UE (Service Européen Action Extérieure et Commission) pour assurer la pertinence politique des actions envisagées mais également la complémentarité avec les futures interventions envisagées sous fonds programmables. En Côte d'Ivoire, l'action envisagée est en ligne avec l'approche du projet est en ligne avec l'approche du projet SECUNORD, lancé fin 2022 en appui au renforcement du maillage territorial dans la région du Bounkani. Elle sera également complémentaire du programme DEFEND en cours, destiné au renforcement des capacités sécuritaires de la Côte d'Ivoire. Au Ghana, l'action complètera le programme NORPREVSEC, financé sur les fonds programmables, qui couvre également les aspect de prévention et résilience au nord du pays, ainsi que le projet *Preventing and Countering Violent Extremism (PCVE)* mis en œuvre par la *National Commission for Civic Education (NCCE)* sur financement NDICI Rapid response. Au Togo les actions prévues sont encadrées dans les stratégies d'interventions envisagées par la Délégation en soutien au Programme d'Urgence pour la Région des Savanes (PURS) mis en œuvre par le gouvernement togolais. Elles pourront capitaliser sur les acquis et leçons tirées du

programme MOTAOG/Savanes en cours, et qui vise à mobiliser le société civile en faveur de la prévention des conflits et de la cohésion sociale au Nord Togo. Au Bénin, l'action identifiée est complémentaires des appuis en cours et prévus de la Délégation de l'Union européenne dans le domaine de la lutte et prévention de l'extrémisme violent, du maillage territorial de la nouvelle Polie Républicaine et du soutien aux Forces Armées du Bénin (notamment du progamme DEFEND en cours).